|  |  |
| --- | --- |
|  | GOUVERNEMENT DE LA POLYNéSIE FRANçAISE |
|  | N° /  Papeete, le |

**NOTE DE SERVICE**

**Objet  :** Appel au don de jours de congé au sein du service

**Réf.  : -** Délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux congés, à l'organisation du comité médical et aux conditions d'aptitude physique des fonctionnaires (Titre VII) ;

- Arrêté 2271 CM du 4 décembre 2020 relatif au don de jours de congé dans la fonction publique de la Polynésie française.

**P.J.** **:** Annexe – Formulaire de don de jours de congé

Il est porté à la connaissance de tous qu'un agent au sein du service, ayant épuisé tous ses droits à congés, souhaite bénéficier d'un don de jours de congé.

Aussi, il est lancé auprès des agents du service, qui sont titulaires de la fonction publique de la Polynésie française ou en détachement au sein de celle-ci, un appel au don à compter de ce jour.

Le nombre de jour requis est fixé à .

Le don n’est pas obligatoire. Il relève de la volonté de chacun d’entre vous.

Tout agent qui souhaite faire un don est prié de remplir le formulaire joint en annexe.

Les résultats de l'appel au don seront portés à l'information de tous et les jours excédant le quota requis seront restitués aux agents donateurs, le cas échéant.

Conformément à la règlementation relative à la protection des données (RGPD), l’identité de l’agent demandeur et celle des agents donateurs ainsi que les détails d’ordre personnel ou médical resteront confidentiels.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |